

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU VINGT ET UN OCTOBRE 2019 A 18 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le 21 octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Jean BERNARD

Présents : Jean BERNARD, Jean-Marie BARRAL, Christian DURAND, Jérôme ARNAUD, André DI VUOLO, Camille BONNET, Jessica GUIARD, Marie-Jeanne FAURE, Jean Pierre GANDOIS, Gérard GARNIER, Chantal EYMEOD, Marc AUDIER, Danielle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Gérard MARCELLIN, Jehanne MARROU, André DIDIER, Colette GARCIN, Bernard FANTI, Christian COULOUMY, Franck BERNARD-BRUNEL, Pierre VOLLAIRE, Pierre DOUSSOT, Gustave BOSQ, Jean Louis GLEIZE, Yves LELONG, Chantal ROUX (jusqu'à 20 h), Valérie GRENARD, Victor BERENGUEL, Raymond HONORE.

Absents: Martine ASSANDRI, Didier STEINVILLE, Véronique PONS, Julien BRENIERE.

Absents excusés : Chantal FRANCOIS donne pouvoir à Jehanne MARROU, Jacques GASQUET donne pouvoir à Chantal ROUX, Georges GAMBAUDO donne pouvoir à Valérie GRENARD, Valérie ROSSI donne pouvoir à Frédéric ARNOUX.

RAPPORT N°2019/128 : 4.2 personnels contractuels – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,2°

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en particulier l'art 3-3 alinéa 1 et l'article 34,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

Date	Création	Nb	Motif
01/12/2019	Attaché territorial pour le poste de responsable su service ADS et Urbanisme	1 ETP	Catégorie A - grade Attaché territorial

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux nominations correspondantes,
- **DE PRECISER** les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD